

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour les avenants / convention suivants :

- MM10P048700 - CROISMARE Ancienne usine Les Forges, convention d'étude pré-opérationnelle
- ME10L048400 - VERDUN Bâtiments Glorieux, convention de projet
- F08FC40C007- HOMECOURT Crassier et cokerie - avenant n°1 d'augmentation de l'enveloppe
- MO10L010300 - METZ Hôpital Sainte-Blandine - avenant n°2 de modification d'enveloppes
- MO10L049500 - SAINT-JULIEN-LES-METZ - Rue de l'Abattoir - Logements sociaux

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer les avenants / conventions susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration

VU ET APPROUVE

Le 25 AVR. 2024

La Préfète de Région,



Samuel BOUJU



Antony CAPS